

Annexe 1

Charte des bénévoles de « l'opération Amphibiens »

▪ « L'opération Amphibiens »

Depuis 1990 sur l'ensemble de l'Alsace, des actions de sensibilisation et de recensement des zones d'écrasement des Amphibiens sur les routes lors de leur migration font l'objet d'une action volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace en lien avec des associations et des bénévoles, sous le contrôle des services de l'Etat chargés de la police de l'Environnement (OFB, DREAL).

Aussi, des campagnes annuelles sont organisées entre les mois de février et avril sur l'ensemble du territoire alsacien, le démarrage des opérations et leur durée étant conditionnés aux mouvements des Amphibiens. Cette action coordonnée par la Collectivité européenne d'Alsace répond à deux enjeux :

- la préservation des populations d'amphibiens en évitant leur écrasement sur les routes durant leur migration : sans cela, près de 90% périraient ;
- la sécurité routière des usagers, en évitant les risques d'accidents.

En 2023, grâce à la mobilisation de plus de 400 bénévoles sur près de 70 sites, ce dispositif a permis la préservation de 73 480 amphibiens soit près d'une quinzaine d'espèces, toutes protégées.

Le « **Bénévole de l'opération Amphibiens** » constitue l'une des pierres angulaires des opérations de protection des Amphibiens lors de leur migration. La présente charte a pour objectif de clarifier les rôles et responsabilités des bénévoles dans ce dispositif.

▪ Définition du « Bénévole de l'opération Amphibiens »

Le « **Bénévole de l'opération Amphibiens** » est un particulier, volontaire motivé et désireux de contribuer à la réussite des actions de protection des Amphibiens lors de leur migration, organisées par la Collectivité européenne d'Alsace afin de :

- préserver les populations de batracien lors de leur migration,
- contribuer à la connaissance des populations par leur comptage et leur identification,
- garantir la sécurité routière des usagers de la route, en évitant les risques d'accidents.

Collaborateur occasionnel bénévole, il apporte son concours à la Collectivité européenne d'Alsace à l'occasion de la réalisation d'une mission de service public dans le domaine de l'environnement. Son intervention a lieu sans contrepartie, ni rémunération, ni indemnisation des frais éventuels exposés dans le cadre de cette activité bénévole (frais de déplacements, ...).

L'intervention du « **Bénévole de l'opération Amphibiens** » est conditionnée par la signature de la présente charte. Une carte de ramasseur sera délivrée au bénévole et lui permettra d'intervenir au titre de la dérogation sur la manipulation des espèces protégées.

Toute intervention en dehors du cadre de la présente campagne de protection est strictement interdite.

1. Mes engagements en tant que « Bénévole de l'opération Amphibiens »

- J'adhère à la présente charte en demandant ma reconnaissance comme « **Bénévole de l'opération Amphibiens** » faisant partie du dispositif mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace.
- J'apporte bénévolement mon temps et mes compétences dans le cadre de cette action.
- Je peux mettre fin à mon engagement à tout moment.
- J'atteste avoir tenu informé mon assureur personnel de mes activités de bénévole et déclare bénéficiaire d'une couverture complète en cas de fautes ou d'imprudences graves de ma part ou de manquement manifeste aux règles de sécurité.
- Je respecte les termes de la dérogation sur la manipulation d'une espèce protégée prise par arrêté préfectoral, tels que décrits dans la « fiche de site » qui me sera remise. Je m'engage notamment à respecter les règles d'hygiène liées à la manipulation pour ne pas contaminer les amphibiens et les préserver des maladies. Je me limite ainsi à effectuer uniquement :
 - le ramassage :
 - dans les seaux ou autres récipients prévus à cet effet,
 - au pied des filets situés en bordure de chaussée,
 - le transport : les Amphibiens collectés sont acheminés sans délai soit :
 - au site de reproduction (migration « aller »),
 - vers le milieu post reproduction (migration « retour »).
- Les interventions auxquelles je serais amené(e) à participer sont réalisées conformément aux règles et consignes de sécurité, telles que décrites dans la « fiche de site » qui me sera remise.
- Pour assurer ma sécurité, je m'engage à me rendre sur le site retenu, en prenant toutes les dispositions de sécurité nécessaires (gilet haute visibilité a minima) et équipé(e) des moyens permettant ma localisation rapide en cas d'urgence (téléphone portable) tel que décrit dans la « fiche de site » qui me sera remise.
- Je n'interviens pas directement et ne fais aucune action qui relève du propriétaire (travaux de sécurisation ou de remise en état, débroussaillage...).
- Je rends compte de mon activité à la Collectivité européenne d'Alsace et m'engage à lui signaler toutes difficultés particulières, anomalies (état général des filets, des seaux ou de la signalisation routière) ou dangers.

2. Les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Pour sa part, en sa qualité d'organisateur de l'opération, la Collectivité européenne d'Alsace :

- reconnaît chaque bénévole signataire de la charte en tant que collaborateur occasionnel bénévole ;
- informe les éventuels autres acteurs participants afin d'officialiser l'intervention du « **Bénévole de l'opération Amphibiens** » et notamment la DREAL pour le suivi des dérogations attribuées pour la capture et l'enlèvement d'espèces protégées au titre de l'arrêté préfectoral ;
- transmet à chaque « **Bénévole de l'opération Amphibiens** » la « fiche de site » concernée par l'intervention de chaque bénévole, comprenant les mesures de sécurité et dispositions relatives à la capture et l'enlèvement d'espèces protégées dans le cadre de la dérogation préfectorale ;
- prend toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires en matière de sécurité collective (balisage du site, apposition de panneaux, ...) ;

- conseille, accompagne et facilite chaque « **Bénévole de l'opération Amphibiens** » dans le cadre de son action ;
- fait un bilan au terme de l'action du « **Bénévole de l'opération Amphibiens** » et accepte de recenser les propositions d'actions futures ;
- couvre, par une assurance adéquate, chaque bénévole au titre des dommages qu'il pourrait subir ou causer lors de son action, selon les règles classiques d'engagement de la responsabilité applicables en l'espèce.

Coordonnées du « Bénévole de l'opération Amphibiens »

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse postale :
Téléphone :
Mail :
Localisation du/des site(s) de ramassage :

- Je m'engage à respecter les règles décrites dans la présente charte des « **Bénévoles de l'opération Amphibiens** » et notamment les règles sanitaires pour la protection des Amphibiens ainsi que les consignes de sécurité pour ma propre protection, qui me seront données dans ma « fiche de site ».
- Je m'engage à retourner à la Collectivité européenne d'Alsace, l'exemplaire signé de la charte afin de recevoir en retour ma carte de ramasseur, seul document justifiant mon intervention dérogatoire « espèces protégées » dans le cadre de ce dispositif.
- J'autorise la Collectivité européenne d'Alsace à reproduire et exploiter mon image fixée dans le cadre photographique / vidéographique de l'opération pour la communication de celle-ci, ainsi qu'à associer mon prénom à mon image, dans les conditions précisées ci-après.

Fait à **le**

en deux exemplaires, dont un à conserver par le bénévole et à renvoyer impérativement à la Collectivité européenne d'Alsace par mail à sebastien.allion@alsace.eu ou par voie postale à l'adresse suivante :

**« Opération Amphibiens »
 Service Environnement
 78 avenue d'Alsace
 68 000 COLMAR**

Signature du « **Bénévole de l'opération Amphibiens** »

Droit à l'image :

La présente autorisation est valable pour une utilisation pour une durée de 10 ans, sur les territoires (monde, tous pays), sur les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, banderoles, panneaux, tout support audiovisuel, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), supports de communication interne. La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à ne pas faire un usage commercial de la prise de vue et s'engage à ne pas transférer ses droits, acquis par la présente autorisation, à une autre personne. La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à me solliciter préalablement à toute autre utilisation dont les conditions ne seraient pas prévues par la présente autorisation. Pour ce faire, la Collectivité européenne d'Alsace pourra me contacter aux coordonnées renseignées ci-dessus. Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation. La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image, ainsi que celle de ce même droit associé à mon prénom, est consentie à titre gratuit.

J'atteste avoir été informé(e) de la possibilité d'exercer à tout moment : mon droit de retirer l'autorisation ci-dessus, constituant mon droit d'opposition, en demandant à la Collectivité européenne d'Alsace de cesser d'utiliser mon image sur tout nouveau support, à compter de la date de cette demande, mon droit d'accès à mes données personnelles et mon droit de rectification de ces données, mon droit à obtenir, sur demande de ma part, une copie de la présente autorisation.

Protection des données personnelles :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le bon déroulement de l'opération de protection des Amphibiens sur le domaine routier de la Collectivité européenne d'Alsace. En l'absence du renseignement des informations obligatoires, la Collectivité européenne d'Alsace ne pourra assurer l'organisation de cette opération. Ces données sont traitées par la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture de la Collectivité européenne d'Alsace.

Vos données peuvent potentiellement être réutilisées dans le cadre de l'élaboration de statistique. La Collectivité européenne d'Alsace pourra également vous recontacter dans le cadre d'une enquête de satisfaction au sujet de l'organisation de cet événement afin de permettre son amélioration ou sa répétition.

En outre, les espèces que vous allez manipuler étant protégées, la Collectivité européenne d'Alsace fait l'objet d'une dérogation préfectorale afin de permettre aux bénévoles de transporter les espèces concernées. Les informations recueillies serviront à organiser la relevée des Amphibiens. Les noms et prénoms des releveurs seront également transmis à la préfecture selon les termes de la dérogation accordée. L'arrêté préfectoral a été publié au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin sous le n° 2021-DREAL-EBP-0041 du 14 avril 2021.

Vos données sont conservées jusqu'à 5 ans avant d'être détruites sur visa du Pôle mémoire et archives d'Alsace.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi qu'un droit de limitation au traitement des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant auprès de la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture de la Collectivité européenne d'Alsace ou au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : dpo@alsace.eu.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).